

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Imposition directe locale - Fixation des taux des trois taxes applicables en 2010

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux votent, outre le produit des taxes directes locales, le taux applicable à chacune d'entre elles.

Les informations obtenues auprès de la Direction des Services Fiscaux font apparaître une évolution des bases d'imposition qui s'établit comme suit.

	Bases 2009	Bases 2010 prévisionnelles	Évolution
Taxe d'habitation	166 515 230	169 814 701	+ 1,98%
Taxe d'habitation sur les locaux vacants	733 497	742 299	+ 1,20%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	181 053 880	185 080 000	+ 2,22%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	297 172	287 000	- 3,42%
Total	348 599 779	355 924 000	+ 1,89%

Comme vous le savez, la Municipalité s'est engagée à ne pas augmenter au-delà de l'inflation les taux d'imposition qui pèsent sur les contribuables dijonnais.

L'inflation moyenne prévue dans la loi de finances pour 2010 s'établissant à 1,20%, il est donc proposé d'appliquer une augmentation uniforme de même montant.

Par ailleurs, il convient de souligner que la Ville pratique une politique en matière d'abattements qui est particulièrement avantageuse pour les contribuables. En effet, l'abattement général à la base a historiquement été déterminé et maintenu de façon forfaitaire à un niveau supérieur de 12,5 % au maximum légal fixé par le code général des impôts. Cela représente un effort financier consenti par la Ville de 11,7 millions d'euros.

En ce qui concerne les abattements pour charges de famille, ils sont, quant à eux, fixés au maximum prévu par la législation, soit 20 % de la valeur locative moyenne pour les première et deuxième personnes à charge et 25 % pour les personnes à charge à compter de la troisième ce qui, là aussi, se traduit par un effort financier important pour la Ville évalué à 3,4 millions d'euros.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'augmenter uniformément les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2010 de 1,20% par rapport à 2009 et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation (dont locaux vacants) :	21,53%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	26,37%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	83,59%.

2 - maintenir les abattements général à la base et pour charges de famille à leurs niveaux actuels.

Rapport adopté par :

- 45 voix pour
- 10 voix contre.

PUBLIÉ LE 01104/10

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 AVR. 2010

